

# PV DU 1<sup>er</sup> CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 MARS 2022 – 16h00

Date de la convocation : 07/03/2022

Etaient présents : Philippe RIOT le Maire, Pierre BAYLE, Alain BERTRAND, David BOURDEIX, David GAUTRET, Pascale HAURY, Jérôme LEGAY, Kelly PAULME, Thierry PERONNE, Claire PEYRATOUT, Yohan RIDOUX

Secrétaire : Yohan RIDOUX

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.  
Début de la séance à 16h00.

Après lecture, le Conseil Municipal signe la feuille de présence du jour.

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance

Yohan RIDOUX est désigné secrétaire de séance.

## DELIBERATIONS

### ELECTION DU MAIRE

N° D2022-03 01

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	10
NON	0
BLANC	1

*Sous la présidence de Monsieur Philippe RIOT, Maire par Intérim*

Monsieur Philippe RIOT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».  
L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Philippe RIOT sollicite deux volontaires et désigne comme assesseurs : *Thierry PERRONE et Claire PEYRATOUT*, qui acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Philippe RIOT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Philippe RIOT \_\_\_\_\_ propose sa candidature.

\_\_\_\_\_ propose sa candidature

\_\_\_\_\_ propose sa candidature

Monsieur Philippe RIOT enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur Philippe RIOT proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
 Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1  
 Suffrages exprimés : 10  
 Majorité requise : 6

Ont obtenu :  
 Monsieur Philippe RIOT \_\_\_\_\_ : 10 voix  
 Monsieur Philippe RIOT \_\_\_\_\_ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.  
 Monsieur Philippe RIOT \_\_\_\_\_ prend la présidence et remercie l'assemblée.

CREATION DES POSTES D'ADJOINT  
 N° D2022-03 02

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;  
**Considérant que** le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;  
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
**DECIDE** la création de TROIS postes d'adjoints.  
 Une prochaine délibération portera sur les indemnités allouées au Maire ainsi qu'aux adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS  
 N° D2022-03 03

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	11 POUR
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	10 POUR
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	10 POUR
OUI	Voir ci-dessus

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,  
**VU** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,  
 M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
 - nombre de bulletins : 11  
 - bulletins blancs ou nuls : 0  
 - suffrages exprimés : 11  
 - majorité absolue : 6  
 A obtenu : \_\_\_\_\_ **Alain BERTRAND** : 11 voix

M. Alain BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.



NON

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

**Election du Second adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
  - bulletins blancs ou nuls : 1
  - suffrages exprimés : 10
  - majorité absolue : 6
- a obtenu :            **Yohan RIDOUX** :   10   voix

M. Yohan RIDOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

**Election du Troisième adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
  - bulletins blancs ou nuls : 1
  - suffrages exprimés : 10
  - majorité absolue : 6
- A obtenu :            **Kelly PAULME** :   10   voix

Mme Kelly PAULME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.  
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITE DES ELUS

N° D2022-03 04

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** la délibération du 12 mars 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (328 *habitants*)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... 9,9 pour les Adjoins

ARRONDISSEMENT : GUJERET CANTON : BENEVENT GRAND BOURG

COMMUNE de CHATELUS LE MARCHEIX

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) 328 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité du maire + total des indemnités des 3 adjoints ayant délégation = 991.80 + 1155.15=2146.95 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) 25.5 % maximum	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Mr Philippe RIOT	20 %	+ 0%	20 %

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 %	Total en %

	<b>9.9 % maximum</b>	<b>Arrondissement : 20 %</b>	
<b>M. Alain BERTRAND</b> <b>6.6 %</b>	<b>6.6%</b>	<b>Département : 25 %</b>	<b>TOTAL pour les 3 adjoints</b> <b>19.8%</b>
<b>M. yohan RIDOUX</b> <b>6.6 %</b>			
<b>Mme Kelly PAULME</b> <b>6.6 %</b>			

Enveloppe globale : 39.20 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**C - CONSEILLERS MUNICIPAUX** (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1-1-11 )

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1-11 )

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>%</b>	<b>+ ... %</b>	<b>Total en %</b>
Philippe RIOT	20		20
Alain BERTRAND	6.6		6.6
Yohan RIDOUX	6.6		6.6
Kelly PAULME	6.6		6.6

	<p><b>Total général : 777.88 + 770.10 = 1547.98 € brut mensuel</b></p> <p>Proposition approuvée à l'unanimité par 11 voix pour, sur 11 votants</p>														
<p><u>DELEGUE AU SDEC 23</u></p> <p>N° D2022-03 05</p> <table border="1" data-bbox="603 1594 963 2087"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>11</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>0</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	0	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	0	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n°2014-085-27 en date du 26/03/2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse.</p> <p>Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse</p> <p><b>Considérant</b> que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,</p> <p><b>scrutin</b></p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins : 11</p> <p>À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) : 0</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11</p> <p>Majorité absolue : 6</p> <p>- Mr Alain BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, A été proclamé délégué TITULAIRE.</p> <p>- M. Thierry PERONNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué SUPPLEANT.</p> <p><b>Le délégué titulaire est :</b></p> <p>M. Alain BERTRAND</p> <p><b>Le délégué suppléant est :</b></p> <p>M. Thierry PERONNE</p> <p>Est transmise cette délibération au président du SDEC.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	0														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	0														
<p><u>DELEGUE SICOM ARDOUR</u></p> <p>N° D2022-03 06</p> <table border="1" data-bbox="1295 1594 1469 2087"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>11</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	11	Représentés	0	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'arrêté du 15 juin 1957 créant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Ardour,</p> <p>Vu l'arrêté n° 2006-1107 du 12 octobre 2006 modifiant les statuts du syndicat, le transformant en syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte et le renommant syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour,</p> <p>Vu l'arrêté n° 2009-005 du 7 janvier 2009 modifiant les statuts du syndicat,</p> <p>Vu la délibération du 20 octobre 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat des eaux de l'Ardour a procédé à la modification de ses statuts</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2022-02-18-0002 portant modification des statuts du syndicat des eaux,</p> <p>Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SICOM des eaux de l'Ardour :</p>								
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	11														
Représentés	0														

Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-M. Jérôme LEGAY, 11 voix (onze)

-M. Alain BERTRAND, 11 voix (onze)

-M. Yohan RIDOUX, 11 voix (onze)

-M. Jérôme LEGAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

- M. Alain BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

- M. Yohan RIDOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

**Les délégués titulaires sont :**

A : Jérôme LEGAY

B : Alain BERTRAND

**Le délégué suppléant est :**

Yohan RIDOUX

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Ardour

DELEGUES COMMUNAUX EVOLIS 23

N° D2022-03 07

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Energies de la Creuse :  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués auprès du Syndicat des

Titulaires :

- RIOT Philippe

Suppléant :

- BERTRAND Alain



DELEGUE COMMUNAUX : HOPITAL DE BOURGANEUF

N° D2022-03 08

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués auprès de l'HOPITAL DE BOURGANEUF :

- RIOT Philippe

DELEGUE COMMUNAUX CNAS

N° D2022-03 09

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués auprès du CNAS :

Titulaire élu

- RIOT Philippe

Titulaire agent

- RENAULT Jacques

DELEGUE SDIC 23

N° D2022-03 10

Membres du Conseil Municipal	11
------------------------------	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués auprès du SDIC 23 :

Titulaire :

- Yohan RIDOUX

Suppléant :



Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

- Pierre BAYLE

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, je vous propose de maintenir douze commissions municipales chargées d'examiner les projets Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à dix commissions.

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

N° D2022-03 11

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission de la vie associative
- Commission des travaux
- Commission des finances
- Commission de l'information et des communications
- Commission des Appel d'Offres
- Commission Listes Electorales
- Commission des affaires scolaires
- Commission de l'agriculture et des forêts
- Commission des logements et bâtiments communaux
- Commission du tourisme
- Commission fleurissement et décoration
- Commission de l'artisanat et du commerce

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à dix commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**La Commission VIE ASSOCIATIVE :**

- Alain BERTRAND
- Kelly PAULME
- David GAUTRET

Pierre BAYLE  
Claire PEYRATOUT

**La Commission DES TRAVAUX :**

Alain BERTRAND  
Jérôme LEGAY  
Yohan RIDOUX  
David BOURDEIX

**La Commission FINANCES :**

Alain BERTRAND  
Jérôme LEGAY  
Yohan RIDOUX  
Kelly PAULME  
Claire PEYRATOUT  
Thierry PERONNE  
David GAUTRET

**La Commission INFORMATION ET COMMUNICATION :**

Alain BERTRAND  
Claire PEYRATOUT  
David GAUTRET  
Pascale HAURY

**La commission APPEL D'OFFRES :**

Alain BERTRAND  
Jérôme LEGAY  
Yohan RIDOUX  
Kelly PAULME  
David BOURDEIX  
Pascale HAURY  
David GAUTRET

**La commission LISTES ELECTORALES :**

Jérôme LEGAY  
Alain LECARDEUR (Délégué de l'Administration)  
Michel LEGAY (Délégué du Procureur)

**La commission ÉCOLE CANTINE (affaires scolaires) :**

Philippe RIOT  
Kelly PAULME  
Yohan RIDOUX et Pierre BAYLE suppléants

**La commission AGRICULTURE ET FORETS, DEPOTS DE BOIS :**

Alain BERTRAND  
Jérôme LEGAY  
Yohan RIDOUX  
David BOURDEIX

**La commission LOGEMENTS ET SALLE COMMUNALE :**

Kelly PAULME  
Pierre BAYLE  
Philippe RIOT

**La commission TOURISME, SPORT, LOISIRS, PAYSAGES :**

Alain BERTRAND  
Thierry PERONNE  
Kelly PAULME  
David GAUTRET

**La commission FLEURISSEMENT ET DÉCORATIONS :**

Alain BERTRAND  
Claire PEYRATOUT  
Pascale HAURY  
Pierre BAYLE

**La commission ARTISANAT ET COMMERCES :**

David BOURDEIX  
David GAUTRET  
Pierre BAYLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués auprès du NUMERIQUE:

DELEGUE NUMERIQUE

N° D2022-03 12

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

DELEGUE COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MONTs ET RIVIERES OUEST CREUSE

N° D2022-03 13

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

DELEGUE IMPOTS DIRECTS

N° D2022-03 14

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0

- Kelly PAULME
- Yohan RIDOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de délégués auprès de la Communauté de Communes Monts et Rivières Ouest Creuse :

Titulaire :

- Philippe RIOT

Suppléant :

- Alain BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :



Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

-1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;  
-3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;  
-5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver la même liste qu'en 2020.

DELIBERATION SUR UN TARIF 2022 LONGUE DUREE DES GITES DE VACANCES

N° D2022-03 15

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réexaminer les tarifs des hébergements touristiques de la commune, pour une demande de prolongation exceptionnelle de séjour en cours, au-delà d'une semaine.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location suivant :

Référence colonne « proposition » indiquant l'évolution du tarif à partir de la deuxième semaine, lors d'une demande de prolongation, pendant le séjour du locataire.

Basse saison

Nbre nuit	Gîte 4 pers				Gîte 6 pers				Evolution tarifs Basse saison	
	tarifs actuels		Proposition 2022		tarifs actuels		Proposition 2022		tarifs actuels 2022	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	tarif nuit semaine	2021 tarifs actuels 2022
1	75	80	85	90	85	90	85	90		30
2	150	160	170	180	170	180	170	180		33
3	210	230	231	270	231	270	231	270		
4	210	240	240	273	231	273	231	273		
5	210	240	240	273	231	273	231	273		
6	210	240	240	273	231	273	231	273		
7	210	245	240	273	231	273	231	273	semaine 2 tarif gîte 6	38
8			274						semaine 2 tarif gîte 4	34
9			308							
10			342							
11			376							
12			410							
13			444							
14	420	490	478	546	462	508	478	508		
15			510							
16			542						semaine 3 tarif gîte 6	36
17			574							
18			606							
19			638							
20			670							
21	630	735	702	819	693	819	693	819		

MOYENNE SAISON											
Nbre nuit	Gîte 4 pers				Gîte 6 pers				Evolution tarifs moyens saison		
	tarifs actuels		Proposition 2022		tarifs actuels		Proposition 2022		tarif nuit semaine		
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	gîte 4	2022	
1	75	85	85	90	85	90	85	90			
2	150	170	170	180	170	180	170	180			
3	225	255	255	270	255	270	255	270			
4	276	340	340	360	300	360	300	360			
5	276	345	345	360	300	360	300	360			
6	276	345	345	360	300	360	300	360			
7	276	345	345	364	300	364	300	364	semaine 2 tarif nuit gîte 4	52	
8			393						semaine 2 tarif nuit gîte 6	50	
9			441								
10			489								
11			537								
12			585								
13			633								
14	552	690	681	728	600	728	600	728	semaine 3 tarif nuit gîte 4	48	
15			727								
16			773								
17			819								
18			865								
19			911								
20			957								
21	828	1035	957	1050	900	1050	900	1050			

Nbre nuit	HAUTE SAISON						Evolution tarifs	
	Gîte 4 pers		Gîte 6 pers		tarif nuit sem		2021	2022
	2021	tarifs actuels 2022	proposition 2022	2021	tarifs actuels 2022	proposition 2022	gîte 4 48.85714286	gîte 6 53.14285714
1	100	105	105	110	115			
2	200	210	210	220	230			
3	300	315	315	330	345			
4	342	420	420	372	460			
5	342	420	420	372	465			
6	342	420	420	372	465			
7	342	420	420	372	465			
8			475			525	semaine 2	
9			530			585	tarif nuit gîte 4	semaine 2
10			585			645	tarif nuit gîte 6	59
11			640			705		60
12			695			765		
13			750			825		
14	684	840	805	744	930	885		
15			858			943		
16			911			1001	semaine 3	
17			964			1059	tarif nuit gîte 4	semaine 3
18			1017			1117	tarif nuit gîte 6	58
19			1070			1175		
20			1123			1233		
21	1026	1260	1176	1116	1395	1291		

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs pour l'année 2022 et est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP  
IRCANTEC 2022 N° 3411 H**

N° D2022-03 16

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier »  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

**RETENIR** la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 1 an,

**AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.



ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°  
D2021 11 77 DU 11 novembre 2021 avec  
MODIFICATION DU TARIF DE LA NUITEE DU  
CAMPING

N° D2022-03 17

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de conserver les dates d'ouverture du Camping Municipal DU 01 JUIN au 30 SEPTEMBRE mais de modifier les tarifs de la nuitée, afin d'englober la taxe de séjour de 0.22 € par personne, et d'en faciliter ainsi son encaissement.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

-de modifier le tarif de la nuitée et le passer à 5.50 euros par jour pour une personne, taxe de séjour incluse.

MODIFICATION DU TARIF GITE D'ETAPE 2022

N° D2022-03 18

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	0

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tarif de la nuitée du gîte d'étape, afin de faciliter l'encaissement de la taxe de séjour, celle-ci étant de 0.22 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de location suivant pour l'année 2022 :

GITE D'ETAPE

- PAR PERSONNE ET PAR NUITEE 10.50 €EUROS

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs pour l'année 2021 et est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DE GITE AVEC TARIF  
AMENAGE

N° D2022-03 19

M. le Maire expose au conseil qu'après une sollicitation de l'AMAC, il serait opportun de mettre à disposition plusieurs gîtes pour des raisons humanitaires.



<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>		
<b>Présents</b>	<b>11</b>		
<b>Représentés</b>	<b>0</b>		
<b>Votants</b>	<b>11</b>		
<b>Exprimés</b>	<b>11</b>		
<b>OUI</b>	<b>11</b>		
<b>NON</b>	<b>0</b>		

M. le Maire expose au conseil qu'il sera également opportun d'étendre cette proposition, en cas de demande par des entreprises de la région, d'hébergement d'employés en déplacement, selon disponibilité.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

-de mettre à disposition 3 chalets de 4 places et 1 de 6 places, avec un tarif aménagé au mois de :

- ✚ Pour un chalet de 4 places location mensuelle aménagée : 500 €
- ✚ Pour un chalet de 6 places location mensuelle aménagée : 600 €

La séance est levée à 19 H



